

Objet : Convention avec l'Université Grenoble Alpes dans le cadre du partenariat Hubert Curien Maghreb

Délibération du Conseil d'administration du 27 juin 2018

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20180627-DCA2018040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2018

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Université Grenoble Alpes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège 621 avenue Centrale à Saint Martin d'Hères (Isère) relative à la mise en œuvre du partenariat Hubert Curien Maghreb, pour l'année 2018.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP de l'exercice 2018.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la régie EIVP de l'exercice 2018.

